

LE Canard



DES TERRITORIAUX
DU GRAND EST

Novembre 2021

ACTUS

Indemnité inflation

CST : Anticiper !

Vos questions - Nos réponses

Il vaut mieux mobiliser son intelligence sur des bêtises que mobiliser sa bêtise sur des choses intelligentes.

LES SHADOCKS



● **Accords locaux sur le télétravail : Avant le 31 décembre 2021**

Un accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois Fonctions Publiques signé le 13 juillet 2021 fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

Les employeurs publics doivent, s'ils ne l'ont pas déjà fait, engager des négociations auprès des instances de dialogue social (les CT, Comités Techniques) **avant le 31 décembre 2021** en vue de la conclusion d'un accord. Ils peuvent conserver les accords existants conformes au présent accord, les compléter si nécessaire par avenant ou les renégocier sur ces bases.

Comme précisé dans cet accord, l'ensemble des modalités relatives au télétravail **doit faire l'objet d'un dialogue social de proximité, au sein des instances consultatives.**

A SOULIGNER : les évolutions réglementaires induites par cet accord seront prises dans le délai de 6 mois suivant sa signature.

En savoir plus...

- Fiche Technique UNSA sur le télétravail
- Accord Cadre sur le télétravail dans la Fonction Publique



● **Indemnité inflation : 100 € versés en janvier 2022**

Pour compenser l'inflation, le gouvernement va mettre en œuvre une "**indemnité inflation**" de 100 €, à destination des actifs, des retraités et des étudiants, dont les revenus sont inférieurs à 2000 € nets par mois. Les agents publics sont concernés. Cette indemnité sera versée en janvier 2022 au plus tard.

Un **seuil de revenus** est installé : **2000 € nets par mois**. Concrètement, les agents devront avoir perçu moins de 26 000 € bruts entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 octobre 2021, primes et indemnités comprises avec le traitement indiciaire. **Pour les retraités,**

le seuil est de 2 000 € nets de pension. Le versement sera automatique, aucune demande n'est à faire. Cette indemnité ne supportera pas de charges sociales, ni fiscales, elle sera nette de tout prélèvement.

Les agents à temps partiel ne verront pas cette indemnité proratisée par rapport à leur temps de travail. Les agents en congés de santé, en congé parental, de proche aidant... percevront également cette indemnité. Les agents à employeurs multiples recevront ces 100 € de leur employeur principal. Pour les stagiaires de la Fonction Publique, les critères retenus seront ceux applicables aux étudiants : être boursier ou être autonome fiscalement.

L'UNSA Territoriaux prend acte de la création de « l'indemnité inflation de 100 € ». Mais cela ne doit pas s'arrêter là. Tous les agents publics sont confrontés à une baisse de leur pouvoir d'achat. Nous demandons toujours au gouvernement d'ouvrir des négociations sur la rémunération de tous les agents publics qu'ils exercent à l'État, dans une collectivité territoriale ou dans un hôpital.

(Source : UNSA Territoriaux.org)



**UNION RÉGIONALE
GRAND EST**

Nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX
UNION DÉPARTEMENTALE DU BAS-RHIN
UNION RÉGIONALE GRAND EST
19, Rue des Vignes
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Tél. 03 88 24 11 09 Mail : unsa67@orange.fr

Permanences téléphoniques :

Tous les jours ouverts (du lundi au vendredi) : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00



● Réforme des instances de Dialogue Social : anticiper !

Les Ministres de la Fonction Publique et des Relations avec les collectivités, Amélie DE MONTCHALIN et Jacqueline GOURAULT demandent aux collectivités **d'anticiper la redéfinition des compétences des Commissions Administratives Paritaires (CAP) ainsi que la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, Santé et Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).**

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La nouvelle instance unique appelée **Comité Social Territorial (CST)** sera compétente pour traiter de l'ensemble des sujets collectifs.

Elle sera constituée de la fusion des actuels CT et des CHSCT, ainsi que, au-delà d'un certain seuil d'effectifs, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de cette même instance.



POUR QUI ?

Les agents titulaires et contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

QUAND ?

Les dispositions entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la Fonction Publique (**c'est-à-dire les élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022**), tandis que celles relatives à leurs compétences et à leur fonctionnement entreront en vigueur **au 1^{er} janvier 2023, une fois ces CST constitués.**

Nous vous présenterons en détail le fonctionnement de ces instances dans un prochain dossier.

En savoir plus...

- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique



VOS QUESTIONS - NOS RÉPONSES

Gaëtan R : *Est-ce qu'une décision envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception et non réceptionnée par l'agent est considérée comme notifiée ?*

UNSA : OUI, en cas de retour à l'administration, au terme du délai de mise en instance, du pli recommandé contenant un courrier, la notification est réputée avoir été régulièrement accomplie à la date à laquelle ce pli a été présenté à l'adresse de l'intéressé, dès lors du moins qu'il résulte soit de mentions précises, claires et concordantes portées sur l'enveloppe, soit, à défaut, d'une attestation du service postal ou d'autres éléments de preuve, que le préposé a, conformément à la réglementation en vigueur, déposé un avis d'instance informant le destinataire que le pli était à sa disposition au bureau de poste (CAA Paris 19PA02072 du 13 mai 2020).



Tania P. : *Les apprentis disposent-ils de jours pour préparer leur examen ?*

UNSA : OUI. Les apprentis ont droit à un congé supplémentaire, avec maintien de la rémunération, pour préparer leur examen de cinq jours ouvrables rémunérés, à prendre dans le mois qui précède les épreuves. Ce congé s'ajoute aux congés payés et ne peut s'imputer à la durée de formation en CFA (Code du travail - article L6222-35). L'employeur ne peut s'opposer à l'octroi de ce congé, sous peine d'amende ([Code du travail - article R6227-7](#)).



Yvon S. : *Le blâme et l'exclusion temporaire de fonctions du premier groupe sont-ils indéfiniment inscrits au dossier de l'agent ?*

UNSA : NON. Le blâme et l'exclusion temporaire de fonctions du premier groupe sont effacés automatiquement du dossier de l'agent au bout de trois ans, à condition qu'aucune autre sanction ne soit intervenue pendant cette période ([article 89 - loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#)).



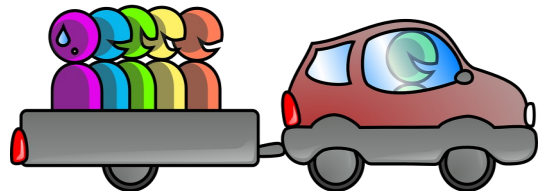
Retrouvez-nous sur notre site pour toute l'actualité concernant les Territoriaux :

[UNSA TERRITORIAUX 67 \(e-monsite.com\)](http://UNSA TERRITORIAUX 67 (e-monsite.com))



Aïcha R. : *La prise en charge des frais de transports domicile-travail est-elle suspendue lors des congés annuels?*

UNSA : NON. Seuls les congés énumérés à [l'article 6 du décret 2010-676 du 21.06.2010](#) donnent lieu à une suspension de la prise en charge dans les conditions citées par cet article.



Ainsi, « la prise en charge partielle des titres de transport est suspendue pendant les

périodes de congé de maladie, de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée, de congé pour maternité ou pour adoption, de congé de paternité, de congé de présence parentale, de congé de formation professionnelle, de congé de formation syndicale, de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de congé pris au titre du compte épargne-temps ou de congés bonifiés.

Toutefois, la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. Lorsque la reprise du service, à la suite de ces congés, a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier ».

Amine Z. : *Un fonctionnaire territorial qui démissionne pour suivre son conjoint, son partenaire PACS, son concubin, qui est muté, qui change d'emploi ou crée une entreprise, peut-il percevoir des allocations chômage ?*

UNSA : OUI. L'agent est en situation de chômage involontaire, il peut donc bénéficier d'allocation chômage. La charge de cette indemnisation incombera à l'employeur public ([décret 2020-741 article 3, 1°](#)).

Vous aussi vous avez des questions ?

N'hésitez pas, rejoignez nos lecteurs qui chaque mois viennent vers nous pour des questions diverses et variées sur les Statuts, les droits et les obligations ! Envoyez-nous un simple mail à **UNSA Territoriaux** :

unsa67@orange.fr

Nous vous répondrons avec grand plaisir et publierons la réponse !



A vos stylos !

INSCRIVEZ-VOUS AUX CONCOURS

● **Concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

Concours externe, interne et 3^e voie

Organisateur : [CDG67](#)

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :

Jusqu'au 10/11/2021

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

18/11/2021

● **Concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe**

Concours externe, interne et 3^e voie

Organisateur : [CDG67](#)

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :

Jusqu'au 18/11/2021

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

26/11/2021

Equipe de rédaction et de conception graphique :

Sylvie WEISSLER,

Lucienne BRASSEUR, Gaby LEGROS,
Philippe KRAUSS, Cécile WATTRON

Rejoignez-nous :

Téléchargez sur notre site : rubrique « **Infos pratiques / Comment adhérer ?** » (ou cliquez sur les liens ci-dessous) :

Le [BULLETIN D'ADHÉSION](#)

Le [FORMULAIRE SEPA](#)



Sachez que :

La cotisation syndicale ouvre droit systématiquement à un **crédit d'impôt égal à 66 %** du montant annuel cotisé ([article 23 de la loi n° 2012-1510](#)).

Photo de couverture : Erable - Nov 2021 Pixabay

